

MAIRIE DU PONTET
84130

19/TEC/210

ARRETE DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU GRAND BOIS

Le Maire de la commune du PONTET,

Le Maire de la commune de VEDENE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis COSTA, élu adjoint au Maire.

Vu la demande formulée par Monsieur Cyril GARCIN de la société SAS GARCIN du 14 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage d'arbres, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur l'emprise du chemin du Grand Bois.

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

A R R E T E N T CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 : L'entreprise GARCIN est autorisée à effectuer des travaux d'abattage d'arbres à l'aide d'une grue mobile du 16 avril 2019 au 17 avril 2019 de 8h00 à 18h00, chemin du Grand Bois, la circulation sera interdite sauf aux riverains sortant et accédant à leurs propriétés, pour cela, la société SAS GARCIN devra ouvrir l'accès du chemin du Pont Blanc uniquement pendant les travaux d'abattage et refermer l'accès en fin de journée.

La société SAS GARCIN devra mettre en place une déviation par l'itinéraire suivant :
chemin du Pont Blanc, avenue des Verguets, route du Pontet et inversement.

L'activité du chantier sera suspendue du mardi 16 avril 2019 de 18h00 au mercredi 17 avril 2019 8h00. Pendant ce créneau d'horaires la société SAS GARCIN devra refermer l'accès du chemin du Pont Blanc et donner le libre passage des véhicules du chemin du Grand Bois.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La signalisation de restriction et de protection chantier est à la charge et sous responsabilité de la Société SAS GARCIN ELAGAGE – 5725 route d'Avignon – 84740 VELLERON.

ARTICLE 3 : L'entreprise veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux diurnes, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée pour la rendre à la libre circulation.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, pour la partie qui les concerne, à :

- Messieurs les Directeurs Généraux des services des villes de VEDENE et du PONTET,
- Messieurs les Directeurs des services Techniques des villes de VEDENE et du PONTET,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du PONTET,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON,
- Messieurs les responsables de la police municipale de VEDENE et du PONTET,
- Monsieur Cyril GARCIN de la société SAS GARCIN ELAGAGE,

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable aux transports publics,
- Monsieur le responsable du service SAMU-SMUR 84.

A VEDENE, le 05/04/2019
Le Maire,



Joël GUIN

A LE PONTET, le 05/04/2019
Le Maire,

qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué
à la sécurité publique et à l'urbanisme

Joris HEBRARD

Jean-Louis COSTA